



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15 D1

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne de Football organise pour la saison 2024/2025 un championnat de la catégorie U15 réservé aux clubs libres s'engageant dans cette nouvelle catégorie et aux clubs descendant du championnat de ligue 2023/2024.

Ce championnat n'aura qu'une division D1 en 2024/2025

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation et de suivi des compétitions est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Sont engagés dans la division :

Toutes les équipes ayant terminé la saison 2023/2024 :

- La saison 2023/2024 en ligue en position de descente
- Les nouveaux engagements parvenus au District

Le DEF91 demandera une confirmation d'engagement à partir de début septembre à renvoyer pour le 10 septembre de la saison en cours.



Article 4 : CALENDRIER

Ce championnat se déroulera en deux phases :

- Sur X journées du 21 septembre 2024 à mi-janvier 2025 pour la première phase
- Sur x journées de fin janvier à mai 2025 pour la deuxième phase
- Le nombre de journée sera fixé en fonction du nombre d'équipes composants la poule.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Structure de l'épreuve

Si plus de 12 équipes se retrouvent engagées dans la compétition, le championnat D1 se déroulera en 2 phases.

La 2^{ème} phase servira :

A déterminer le champion qui accédera à la R2 Ligue en 2025/2026

5.1.1 - Le Championnat de District U15 D1 se joue en deux phases par match aller simple à chaque phase.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

5.1.2 - La répartition des équipes, pour le brassage, se fera suivant différents critères d'appréciation :

- une répartition géographique pour éviter les déplacements longs
- les litiges entre équipes sur la saison 2023 / 2024
- la gestion des alternances entre équipes d'un même club

La répartition reste à la discrétion de la compétition, sur validation par le Comité de Direction du District

5.2 - Classement

Conformément au RSG du District de l'Essonne de Football

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

61 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

62 - Réserve

63 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District de l'Essonne de football. Le coup d'envoi des matches est fixé suivant les horaires possibles prévus par la Commission compétente. Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15

64 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire ou de jour) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission d'organisation et de suivi des compétitions.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission.



Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre. Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission compétente. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la Commission compétente.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Compétente.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du DEF91

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Pour la première phase :

7.1 – U15

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION

En première phase :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.

Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 91) s'applique et une équipe U16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

En deuxième phase :

Pour les poules d'accession, soit la poule « A » Accession en U15 R2

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.

Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 91) s'applique et une équipe u16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

- Pour la poule B U15
- Pas plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure pourront être qualifié pour ces rencontres.
- Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.



- Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 91) s'applique et une équipe u16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du DEF91.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du DEF91

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du DEF91. Les ballons sont de taille 5.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du DEF91

Article 12 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du DEF91.

Article 13 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du DEF91

La feuille de match informatisée est obligatoirement utilisée.

Article 14 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements sportifs généraux du District de l'Essonne de Football sont applicables au championnat de District "U15 D1".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Directeur du District de l'Essonne de Football.